

CERTIFICAT DE SAISIE PARTIELLE : NOT_202500311718

Vu l'Annexe III du Règlement (CE) n°999/2001 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2001.

Vu l'article 45 du règlement (UE) n°627/2019 du 15 mars 2019.

Vu le Règlement (CE) n°1069/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009.

Vu les articles L.231-1, R206-1, R231-3-7-1 I.2 et R.231-7 du Code rural et de la pêche maritime.

Vu l'arrêté du 17 mars 1992 relatif aux conditions auxquelles doivent satisfaire les abattoirs d'animaux de boucherie pour la production et la mise sur le marché de viandes fraîches et déterminant les conditions de l'inspection sanitaire de ces établissements.

Vu l'arrêté du 18 décembre 2009 relatif aux règles sanitaires applicables aux produits d'origine animale et aux denrées alimentaires en contenant.

Considérant l'urgence,

le vétérinaire officiel soussigné certifie que les denrées désignées ci-dessous sont retirées de la consommation :

Détenteur des denrées au moment de la consigne : DESTREL VIANDES

Signalement de l'animal

N° d'identification : FR34525260556	Catégorie : Ovin de réforme	Sexe :	Race :
Date de naissance :	Exploitation de provenance : EDE 46027019 - JARLAN SERGE		
Date d'abattage : 04/08/2025	N° abattage : 54909		

Référence de la décision de saisie : 0456-202500644901

Désignation des pièces et des motifs de saisie

Pièces	Motifs	Destination autorisée*
Coffre sans épaule	Pleurésie fibreuse	Catégorie 3
Coffre sans épaule	Abcès non spécifiques à localisations multiples	Catégorie 2
Flanchet - D et G	Abcès non spécifiques à localisations multiples	Catégorie 2

* Dans le cas, d'une pièce ayant plusieurs destinations autorisées, c'est la destination la plus défavorable qui s'applique

Poids Total (en kilogrammes) : 7,50 (sept virgule cinquante)

Reçu le 05 AOUT 2025 à h

Par M S. ALBERT

Se déclarant détenteur-propriétaire (1) ou son mandataire,
responsable de la déclaration de provenance



Fait à Gramat, le 05/08/2025

Le vétérinaire officiel

Dr Yves DEMULIERE



(1) Rayer les mentions inutiles.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif territorialement compétent, ou par l'application Télérécourse citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.